



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 11 AVR. 2024

Monsieur le Président,

Conformément au 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en tant que service instructeur, la demande de quatre certificats d'urbanisme déposée par monsieur David Gianone pour le changement de destination d'un bâtiment agricole. Il s'agit de la réhabilitation d'une construction existante, située 3767 route de la Montagne à Thizy-les-Bourgs, pour permettre la création d'une habitation. Les quatre demandes portent sur des usages différents du même bâtiment, à savoir, de la location dans une démarche de tourisme vert avec à l'étage, la partie nuit et au rez-de-chaussée, pièces de vie seules ou avec un commerce ou une salle de réception et enfin un logement à la location.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est prononcée le 2 avril 2024 en séance plénière.

Le bâtiment destiné à la création d'un logement est un bâtiment agricole, situé en zone agricole, qui a été repéré comme pouvant changer de destination dans le plan local d'urbanisme de Thizy les Bourgs. Cependant, le dossier ne donne aucune indication quant au possible maintien d'une activité agricole sur le site. Du reste, il existe sur la parcelle des bâtiments pour lesquels aucune précision n'est fournie sur la qualité professionnelle des occupants.

En ce sens, aucun élément dans le dossier ne permet de démontrer que l'activité agricole n'est pas compromise. Notamment, le projet risque d'impacter l'activité agricole du fait de la perte du bâti pour la filière agricole, de la possibilité d'un risque de conflit d'usage, de la création de zones de non traitement et favorise le phénomène de mitage.

Aussi, la commission a émis un avis conforme défavorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF
Par délégation, le Directeur Départemental
des Territoires,

Xavier CEREZA

Monsieur GRIFFOND Morgan
Président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du Stade
69 670 VAUGNERAY